

Arrêté n°2025-71 relatif au programme de bourses olympiques

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 21 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric Worms, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté 13 mai 2025 relatif à l'attribution du grade de master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université Paris sciences et lettres ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement des études du diplôme de l'École normale supérieure, notamment son article 4 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Recrutement dans le cadre du programme de bourses olympiques

Au sein des départements de mathématiques et de physique de l'École normale supérieure (ENS-PSL), une procédure de recrutement d'étudiantes et étudiants issus de cursus étrangers est organisée dans le cadre du programme de bourses olympiques, selon les conditions et modalités définies par le présent arrêté.

Le nombre de places offertes au titre du programme de bourses olympiques est fixé par arrêté du directeur, publié sur le site internet de l'Ecole.

Article 2 Conditions de candidature

Pour candidater au programme de bourses olympiques, les étudiantes et les étudiants doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu une médaille d'or ou d'argent aux Olympiades internationales de mathématiques ou de physique ;
- être en dernière année de lycée ou dans les trois premières années d'études supérieures ;
- ne pas avoir été inscrit dans un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur en France plus de six mois en cumulé durant l'année académique du concours et celle qui la précède.

Article 3 Modalités de candidature

Les candidates et les candidats doivent renseigner le formulaire de candidature en ligne accessible à partir du site internet de l'ENS-PSL, dans la rubrique « Admission-concours ».

Les pièces justificatives à fournir au moment de la candidature sont les suivantes :

- un curriculum vitae ;
- les relevés de notes pour l'année en cours et l'année précédente ;
- un certificat d'obtention d'une médaille d'argent ou d'or aux Olympiades internationales de mathématiques ou de physique ;
- une lettre de la candidate ou du candidat décrivant son parcours en mathématiques ou en physique ainsi que son projet d'études pour les trois prochaines années, en français ou en anglais ;

Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de candidature ne sera pas pris en compte.

Article 4 Procédure de sélection

Les candidates et les candidats au programme de bourses olympiques sont sélectionnés par un jury composé :

- de la directrice adjointe ou du directeur adjoint pour les Sciences de l'ENS-PSL, en qualité de présidente ou président ;
- d'enseignantes et enseignants en mathématiques et physique de l'ENS-PSL ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, sur proposition de la directrice adjointe ou du directeur adjoint pour les Sciences de l'ENS-PSL.

La liste des membres du jury est publiée sur le site internet de l'Ecole.

La sélection des candidates et des candidats s'effectue en deux étapes :

- Admissibilité

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen des dossiers de candidatures.

- Admission

Le jury procède à l'audition des candidates et des candidats admissibles afin d'évaluer leurs capacités d'analyse, de conceptualisation et de synthèse. Il tient également compte de leur culture scientifique et de la pertinence de leur projet.

Lors de leur audition, les candidates et les candidats peuvent choisir de répondre en français ou en anglais.

Article 5 Aménagement d'épreuve

Les candidates et les candidats en situation de handicap et les personnes dont l'état de santé le justifie peuvent bénéficier d'un ou plusieurs aménagements de l'épreuve orale.

Le ou les aménagements d'épreuve doivent faire l'objet d'une demande accompagnée de pièces justificatives, tel un certificat médical, et précisant le ou les aménagements souhaités. Le cas échéant, les pièces justificatives doivent faire l'objet d'une traduction assermentée.

La demande d'aménagement et les pièces justificatives doivent être adressées au moins un mois avant la date de l'épreuve orale.

Article 6 Résultats

Le jury établit la liste des candidates et des candidats admis à l'issue de l'épreuve d'admission, ainsi qu'une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés dans le hall du 45 rue d'Ulm et publiés sur le site internet de l'ENS-PSL.

Les candidates et les candidats peuvent demander la communication de leurs notes, par courrier électronique au service des concours, de la scolarité et des thèses, dans le mois qui suit la publication des résultats.

Les lauréates et les lauréats s'engagent à respecter les éventuelles procédures et démarches que lui communiquera l'ENS-PSL en vue de l'obtention du visa. L'ENS-PSL ne peut garantir l'inscription des lauréates et des lauréats qui n'auraient pas suivi ces procédures.

Article 7 Scolarité

Une équipe pédagogique, composée d'une enseignante ou d'un enseignant de l'ENS-PSL et du Lycée Louis-le-Grand de la discipline concernée, évalue la capacité des lauréates et des lauréats à suivre leur scolarité à l'ENS-PSL dès la rentrée suivante.

7.1 Niveau suffisant pour préparer le diplôme de l'ENS-PSL

Si l'équipe pédagogique juge qu'une lauréate ou un lauréat justifie d'un niveau suffisant pour préparer le diplôme de l'ENS-PSL, elle ou il intègre directement l'ENS-PSL.

7.2 Niveau insuffisant pour préparer le diplôme de l'ENS-PSL

Sans préjudice de son admission au programme de bourses olympiques, si l'équipe pédagogique juge qu'une lauréate ou un lauréat ne justifie pas d'un niveau suffisant pour préparer le diplôme de l'ENS-PSL, elle ou il doit poursuivre sa scolarité au Lycée Louis-le-Grand pendant une ou deux années. Dans ce cas, elle ou il perçoit une demi bourse d'un montant de 500€ par mois jusqu'à son inscription à l'ENS-PSL.

Les lauréates et les lauréats qui ne justifient pas d'un niveau suffisant pour préparer le diplôme de l'ENS-PSL doivent suivre un cursus en mathématiques ou en physique. Les lauréates et les lauréats non francophones doivent également suivre des cours de français. En outre, une tutrice ou un tuteur est désigné au sein du département de mathématiques

ou de physique de l'ENS-PSL pour chaque lauréate ou lauréat qui s'engage à maintenir un contact régulier avec la lauréate ou le lauréat.

A l'issue de leur scolarité au Lycée Louis-le-Grand et sous réserve de l'avis favorable de l'équipe pédagogique attestant du niveau suffisant pour préparer le diplôme de l'ENS-PSL, les lauréates et les lauréats s'inscrivent à l'ENS-PSL.

7.3 Dispositions communes

Quelle que soit la décision de l'équipe pédagogique, aucun report de scolarité n'est autorisé. La lauréate ou le lauréat qui ne peut pas débiter sa scolarité, à l'ENS-PSL ou au Lycée Louis-le-Grand, au début de l'année universitaire, sera considéré comme désisté au profit de la première personne sur la liste complémentaire.

Pendant leur scolarité à l'ENS-PSL, les lauréates et les lauréats ont le statut de normalien et sont rattachés au département de mathématiques ou de physique. Elles ou ils préparent le diplôme de l'ENS-PSL qui confère le grade de master et perçoivent une bourse d'un montant de 1 000€ par mois, versée par l'ENS-PSL pendant trois ans.

Les lauréates et les lauréats peuvent par ailleurs avoir accès à des logements subventionnés et bénéficient de la prise en charge d'un trajet aller-retour par an pour leur pays d'origine, qu'ils soient scolarisés au Lycée Louis-le-Grand ou à l'ENS-PSL.

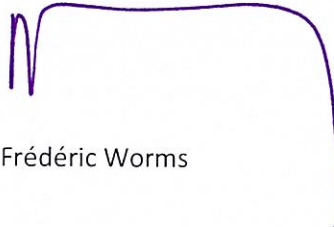
Article 8 Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-19 relatif à la sélection internationale dans le cadre du programme de bourses olympiques. Il entre en vigueur à compter du 15 octobre 2025.

Article 9 Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'École normale supérieure.

Article 10 La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric Worms